

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
2023-D-DGS-032

DECISION
ETUDE GEOTECHNIQUE G2 PRO
DOUBLEMENT DU RESERVOIR HAUT SERVICE
DESIGNATION DU PRESTATAIRE

Le Maire de la Ville de Caromb,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, constatant l'élection du Maire et des Adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que la municipalité a mis en œuvre un projet de doublement de son réservoir Haut Service,

VU la décision n° 2022-D-DGS-062 attribuant à la Société TRAMOY la mission de maîtrise d'œuvre nécessaire au projet de doublement du réservoir AEP de la commune

VU la décision n°2023-D-DGS-023 du 12 juillet 2023 désignant la société Geotechnique SAS pour réaliser les études géotechniques G1 et G2 Phase AVP nécessaires au projet,

VU le rapport rendu par l'entreprise et la demande émanant du MOE de réaliser une étude géotechnique G2 PRO en complément des prestations déjà rendues,

VU la proposition financière adressée à la commune par la Société Geotechnique SAS en date du 28 septembre 2023,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer la mission d'étude géotechnique G2 PRO complémentaire, nécessaire au projet de doublement du réservoir AEP Haut Service de Caromb à la Société GEOTECHNIQUE SAS – Agence d'Avignon – sise 221, Rue Louis Braille – ZA Les Mouttes Basses – 84310 Morières les Avignon, représentée par Monsieur Vincent JAMET.

Article 2 : dire que le montant de cette prestation est estimée à 2 226 € HT, montant inscrit au budget de la commune ;

Article 3 : de signer le devis y afférent, ainsi que tous actes nécessaires à sa mise en œuvre et à son suivi.

Article 4 : Madame le Maire de Caromb, Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de Vaucluse.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le **11 OCT. 2023**
ID : 084-218400307-20231010-2023DDGS032-AU

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 – La présente décision sera publiée sur internet et dans le registre des actes de la collectivité.

Caromb, le 10 octobre 2023



Le Maire,


Valérie MICHELIER